

LIMAGRAIN ET L'ÉDITION DU GÉNOME (ET LES NBT) EN 7 QUESTIONS

LIMAGRAIN ET L'ÉDITION DU GÉNOME (ET LES NBT) EN 7 QUESTIONS



1. QU'ENTEND-ON PAR ÉDITION DU GÉNOME ET NBT?

Le terme NBT
(New Breeding Techniques)
a été créé par la Commission
européenne en 2007
pour désigner un ensemble
de méthodes récentes d'amélioration
des plantes dont le statut
réglementaire fait débat en Europe.

Parmi ces différentes techniques, celles dites

« D'ÉDITION DU GÉNOME »

et notamment de mutagénèse dirigée⁽¹⁾ (type Crispr-cas 9)

PERMETTENT DE CIBLER ET D'INTERVENIR DE MANIÈRE PRÉCISE SUR LE GÉNOME⁽²⁾ DE LA PLANTE





pour obtenir le caractère souhaité : résistance à une maladie, adaptation aux nouvelles conditions climatiques, qualité gustative améliorée, etc.



⁽¹⁾ La mutagénèse dirigée est l'action d'induire une ou plusieurs mutations dans un génome, de façon précise et volontaire.

⁽²⁾ Génome : ensemble des gènes, patrimoine héréditaire contenu dans chaque cellule de tout organisme vivant et lui conférant des caractéristiques propres.

2. QUEL EST L'INTÉRÊT DES TECHNIQUES D'ÉDITION DU GÉNOME PAR RAPPORT AUX MÉTHODES CLASSIQUES DE SÉLECTION?



L'agriculture doit evoluer de plus en plus vite pour relever des défis majeurs : nourrir une population de plus en plus nombreuse, réduire l'empreinte environnementale, diminuer l'usage de produits phytosanitaires, préserver la biodiversité, participer à la lutte contre le changement climatique tout en garantissant la pérennité économique des exploitations des agriculteurs.

CHEZ LIMAGRAIN, NOUS
CONSIDÉRONS QU'IL FAUT
EXPLORER TOUTES
LES PISTES DE PROGRÈS
POUR CONTRIBUER À
RÉPONDRE À CES ENJEUX.



Les techniques d'édition du génome s'inscrivent dans une continuité par rapport aux méthodes classiques de sélection. Nous pensons qu'elles sont complémentaires.

CES NOUVEAUX OUTILS, PLUS PRÉCIS ET PLUS RAPIDES, PERMETTENT DE FAIRE S'EXPRIMER LES VERSIONS INTÉRESSANTES D'UN GÈNE DE LA PLANTE

comme par exemple celles permettant à la plante de résister à une maladie.

Ainsi, ils permettent aux sélectionneurs d'utiliser tout le potentiel de caractéristiques favorables d'une plante qui pourrait exister dans la nature, mais dont la probabilité d'occurrence est très faible.

Ces techniques nous permettent de trouver l'aiguille dans la botte de foin!



3. POURQUOI EST-CE UN SUJET QUI FAIT DÉBAT, EN PARTICULIER EN EUROPE ?

Il existe un cadre réglementaire pour la mise en marché de toutes les variétés végétales. Les variétés obtenues par les techniques classiques de sélection ne sont soumises qu'à cette réglementation.



Pour les plantes OGM issues de la transgénèse (introduction d'ADN étranger à la plante), un cadre spécifique supplémentaire a été fixé dès 1990 et modifié en 2001 (la Directive 2001/18). Cette directive OGM exempte de son périmètre la mutagénèse classique mais ne donne aucune précision sur les techniques de mutagénèse apparues APRÈS 2001. Il existe donc un vide réglementaire qui divise les opinions. Avec la question : faut-il ou non exempter les techniques de mutagénèse dirigée du périmètre d'aplication de la Directive OGM de 2001 ?

Les opposants à ces techniques souhaitent que la réglementation sur les OGM s'applique à toutes les plantes issues de ces nouvelles techniques au nom du principe de précaution, ce qui signifie une interdiction de culture de facto dans la plupart des pays européens.



A contrario, pour les entreprises semencières ainsi qu'une grande majorité d'associations agricoles et de scientifiques, les plantes issues de la mutagénèse dirigée ne devraient pas relever de la réglementation sur les OGM dans la mesure où

AUCUN ADN ÉTRANGER
N'EST INTRODUIT DANS
LA NOUVELLE VARIÉTÉ
ET QU'IL EST IMPOSSIBLE
DE DIFFÉRENCIER
LA MÉTHODE UTILISÉE
(MUTATION NATURELLE,
CLASSIQUE OU DIRIGÉE)
POUR OBTENIR UNE VARIÉTÉ
MUTÉE.

4 LES TECHNIQUES D'ÉDITION DU GÉNOME POURRAIENT-ELLES PORTER ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT OU À LA SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE?

La question de l'évaluation du risque des techniques de mutagénèse dirigée sur la santé humaine ou animale ou celle du risque environnemental a été largement étudiée depuis 2007 par les autorités européennes et nationales et a donné lieu à de nombreux rapports et études.



Ces rapports ou études
ont conclu que les plantes
obtenues par des
TECHNIQUES
D'ÉDITION DU GÉNOME
NE PRÉSENTENT PAS
PLUS DE RISQUE QUE
CELLES OBTENUES PAR
SÉLECTION CLASSIQUE.

Les plantes obtenues par sélection classique, ont déjà fait la démonstration

d'un HISTORIQUE DE SÛRETÉ RECONNU AVEC DES DÉCENNIES DE RECUL (PRÈS DE 100 ANS).

Les plantes obtenues par édition du génome bénéficient donc des mêmes conclusions.

5. OÙ EN EST-ON EN EUROPE SUR LA RÉGLEMENTATION DES TECHNIQUES D'ÉDITION DU GÉNOME?





LE 25 JUILLET 2018, LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE A RENDU SA DÉCISION

quant au statut réglementaire applicable aux plantes obtenues par la mutagénèse, en particulier les nouvelles techniques de mutagénèse dirigée (type Crispr-cas 9). En contradiction avec l'opinion formulée quelques mois plus tôt par l'avocat général,

la Cour considère que les variétés issues de ces nouvelles méthodes de mutagénèse dirigée doivent être soumises au même régime juridique européen que les variétés transgéniques (OGM).



6. QUELLE EST LA POSITION DÉFENDUE PAR LIMAGRAIN SUR LES TECHNIQUES D'ÉDITION DU GÉNOME?



LIMAGRAIN SOUTIENT
LE TRAVAIL DE RECHERCHE
SUR L'AMÉLIORATION
DES PLANTES, QUI S'INTÈGRE
DANS UNE APPROCHE
GLOBALE ORIENTÉE
VERS L'INNOVATION
ET LE PROGRÈS
EN AGRICULTURE.

Ce progrès s'appuie sur l'amélioration génétique des plantes (qu'elle soit issue de méthodes de sélection classiques ou plus récentes comme celles de l'édition du génome) et également sur de nouvelles pratiques agricoles plus durables.



Limagrain déplore la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne qui risque de priver l'Europe d'un accès à des outils à fort potentiel pour contribuer à répondre aux enjeux agricoles actuels (cf question 7). Avec le secteur semencier, Limagrain soutient la demande d'évolution du cadre réglementaire européen pour permettre à ces innovations d'être utilisées.

Indépendamment de ce contexte européen, Limagrain continue d'investir dans ces technologies et de poursuivre le développement de ses programmes de recherche dans ce domaine qui reste stratégique.

La décision de la Cour de Justice de l'Union européenne ne modifie pas les grandes orientations de recherche, ni la détermination du Groupe à être prêt à les utiliser partout où cela sera possible, en adéquation avec chaque contexte réglementaire local.



7. À LA COMMERCIALISATION DE PLANTES ISSUES DES TECHNIQUES D'ÉDITION DU GÉNOME?

ON COMPTE ENVIRON UNE CENTAINE DE VARIÉTÉS OBTENUES PAR ÉDITION DU GÉNOME À UN STADE PROCHE DU MARCHÉ DANS LE MONDE.



Plusieurs pays (dont États-Unis, Argentine, Brésil) ont

CLARIFIÉ LEUR RÉGLEMENTATION

les variétés obtenues par les techniques d'édition du génome et ont donné des autorisations de mise sur le marché similaires à celles données aux variétés conventionnelles.



EN EUROPE

LA MISE SUR LE MARCHÉ DE VARIÉTÉS OBTENUES PAR MUTAGÉNÈSE DIRIGÉE N'EST PAS À L'ORDRE DU JOUR.

compte tenu des conséquences réglementaires (coûts prohibitifs et interdiction de culture d'OGM dans une majorité de pays) qui font suite à la décision de juillet 2018 de la Cour de Justice de l'Union européenne.